

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 985

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 78 SEPTIES**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Lorsqu'une zone d'activités économiques est située en tout ou partie sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à autoriser un EPCI à fiscalité propre à étendre le versement de la DSC aux EPCI à fiscalité propre limitrophes et constituant un ensemble sans discontinuité territoriale lorsqu'une zone d'activités économiques est située en tout ou partie sur son territoire.

Le VI de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, abrogé par le présent article, prévoyait cette disposition pour les zones d'activités économiques d'intérêt départemental.